

COMPTABILITE REVISION GESTION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 44 Rue Saint Maur
76000 ROUEN

383 515 822 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le quatre novembre,
A 18 heures,

Monsieur Tony ADAM, en sa qualité de Président de la société "ACP ET ASSOCIES", Société par Actions Simplifiée au capital de 255.000 euros, dont le siège social est situé 8 rue Andréï Sakharov – 76130 MONT SAINT AIGNAN, propriétaire de la totalité des 400 actions de 250 euros composant le capital social de la société "COMPTABILITE REVISION GESTION",

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes, après avoir pris connaissance du rapport du Président :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Yves NAUDIN, démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves NAUDIN

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Yves NAUDIN de son mandat de Président, à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une indéterminée :

Monsieur Christophe CASSEL, Né le 14 avril 1963 à Rouen (76), Demeurant 20 rue de l'Escarpolette – 27340 LES DAMPS

La rémunération de Monsieur Christophe CASSEL, en sa qualité de Président de la société, sera fixée par une décision ultérieure ; il sera remboursé des frais de déplacements et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur Christophe CASSEL remercie l'associé unique de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de transférer, à compter du 1^{er} décembre 2011, le siège social à l'adresse suivante :

8 rue Andréï Sakharov
76130 MONT SAINT AIGNAN

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

" ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Mont Saint Aignan (76130) – 8 rue Andréï Sakharov.

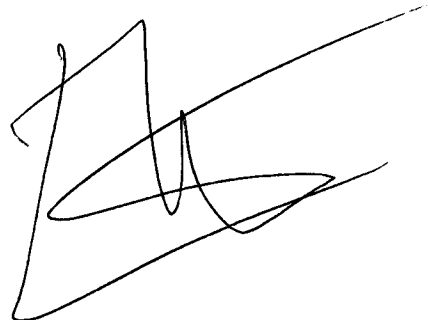
Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence."

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.